



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Conseil exécutif

Cent quatre-vingt-deuxième session

182 EX/5

PARIS, le 11 août 2009
Original anglais

Point 5 de l'ordre du jour provisoire

RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL SUR LE SUIVI DES DÉCISIONS ET RÉOLUTIONS ADOPTÉES PAR LE CONSEIL EXÉCUTIF ET LA CONFÉRENCE GÉNÉRALE À LEURS SESSIONS ANTÉRIEURES

Résumé

Ce rapport vise à informer les membres du Conseil exécutif des progrès réalisés dans le suivi des décisions et résolutions adoptées par le Conseil exécutif et la Conférence générale à leurs sessions antérieures.

Il n'y a pas d'incidences financières et administratives.

Aucune décision requise.

TABLES DES MATIÈRES

Page

I. Décennie des Nations Unies pour l'alphabétisation (2003-2012) - progrès et réalisations en 2008-2009 (suivi de la décision 177 EX/8)	1
II. Traitements, allocations et prestations du personnel (suivi de la résolution 34 C/80)	2
III. Progrès réalisés et résultats obtenus dans la mise en œuvre de la Stratégie de l'UNESCO pour faire face au changement climatique et de son Plan d'action renforcé (suivi des décisions 179 EX/15 et 181 EX/15)	3
IV. Adoption de la budgétisation axée sur les résultats (RBB) au sein de l'UNESCO - besoins et défis (suivi de la décision 180 EX/21 (IV))	4
V. Mise en œuvre de la résolution 34 C/47 et de la décision 181 EX/5 (III) relative à la Rampe des Maghrébins dans la Vieille Ville de Jérusalem (suivi de la résolution 34 C/47 et de la décision 181 EX/5 (III))	8
VI. Rapport intérimaire sur le plan d'action relatif au projet la Route de l'esclave (suivi de la décision 181 EX/13)	8
VII. État d'avancement des travaux de rénovation du site Fontenoy au Siège de l'UNESCO (suivi de la décision 181 EX/42)	11
VIII. Stratégie de collecte de fonds et rapport d'étape concernant les projets pilotes menés dans le cadre du programme/fonds de coopération Sud-Sud dans le domaine de l'éducation (suite donnée à la décision 181 EX/54)	14

**I. Décennie des Nations Unies pour l'alphabétisation (2003-2012)
- progrès et réalisations en 2008-2009**
(suivi de la décision 177 EX/8)

1. Six conférences régionales ont été tenues en 2007 et 2008 sous les auspices de l'UNESCO dans les pays suivants : Qatar, Chine, Mali, Inde, Azerbaïdjan et Mexique. Y ont participé des dirigeants politiques de premier plan et des partenaires professionnels en alphabétisation. Ils ont examiné les enjeux, mis en commun leurs données d'expérience quant aux pratiques efficaces en la matière et mobilisé des partenariats et des ressources. Ces conférences ont imprimé un nouvel élan et donné une plus grande visibilité à l'action menée dans ce domaine à travers le monde, car elles ont contribué à assigner à l'alphabétisation un degré plus élevé de priorité dans le programme d'action et se sont traduites par une plus grande coopération et un engagement plus ferme à cet égard. Les documents relatifs aux résultats de ces conférences et les informations sur les pratiques en matière d'alphabétisation ont été diffusés sur le portail de l'UNESCO consacré à l'alphabétisation. Parallèlement, un choix d'études est en cours de publication. Mme Laura Bush, ambassadrice honoraire de la Décennie des Nations Unies pour l'alphabétisation, a accueilli le 1^{er} septembre 2008 à New York le Colloque de la Maison Blanche sur l'alphabétisation dans le monde, présentant les principaux résultats des six conférences et les tâches qu'il restait à accomplir. À cette occasion, Mme Bush a annoncé la création d'un Fonds de la DNUA pour la promotion de l'alphabétisation dans le monde, hébergé au Siège de l'UNESCO, avec une contribution initiale des États-Unis, de 2 550 000 dollars.

2. L'examen à mi-parcours, effectué en 2008 de concert avec une gamme étendue de partenaires de la DNUA, a été officiellement présenté à la 63^e session de l'Assemblée générale des Nations Unies (document A/63/172). Il ressort de cet examen que des efforts renforcés ont débouché sur une augmentation du taux d'alphabétisme dans de nombreux pays, et on est convenu d'une manière générale de la nécessité de rechercher des moyens de plus en plus novateurs pour satisfaire les besoins en la matière. Il apparaît qu'au total les progrès accomplis ne sont pas encore suffisants, et les défis de l'alphabétisation restent urgents et considérables. Il est recommandé en conséquence d'axer l'action durant la seconde moitié de la Décennie sur un engagement plus ferme suscité en faveur de l'alphabétisation, une mise en œuvre plus efficace des programmes d'alphabétisation et la mobilisation de ressources nouvelles à cet effet. En marge de l'examen à mi-parcours, *Le défi de l'alphabétisation dans le monde*, publié en 2008, faisait le point des dimensions du défi de l'alphabétisation dans le contexte du développement.

3. En 2008-2009, l'UNESCO a mené une large consultation des organismes compétents des Nations Unies, des gouvernements, des universités, des organismes régionaux et des organisations de la société civile, laquelle a débouché en janvier 2009 sur un Colloque de haut niveau et à une Consultation technique tenus à Paris. Élaboré en tant que résultat de cette consultation, le cadre d'action stratégique international pour la seconde moitié de la DNUA et au-delà est désormais utilisé comme mécanisme d'ensemble cohérent permettant aux partenaires de concourir à l'alphabétisation aux niveaux national, régional et mondial (voir le document 182 EX/INF.6).

4. Avec l'aide de l'UNESCO au travers de l'Initiative pour l'alphabétisation : savoir pour pouvoir (LIFE), 20 pays ont procédé à des analyses en profondeur de la situation en vue de déterminer les domaines stratégiques pour une amélioration de l'action menée en la matière, et 12 pays ont validé leur plans d'action nationaux. La plupart des pays LIFE appliquent d'ores et déjà leur plan annuel de travail. En plus des six pays LIFE (Bangladesh, Égypte, Maroc, Niger, Pakistan et Sénégal) qui ont bénéficié pendant la période 2006-2008 de subventions importantes au titre du Programme de renforcement des capacités en faveur de l'EPT (CapEFA), la mise en œuvre de nouveaux projets LIFE a commencé dans six autres pays (Éthiopie, Mauritanie, Mozambique, Népal, Papouasie-Nouvelle-Guinée et Rwanda), tandis que trois projets LIFE supplémentaires (Bangladesh, Pakistan et Sénégal) étaient choisis pour le prochain cycle du programme CapEFA. À l'actif de LIFE, on peut notamment évoquer la création de nouveaux ministères traitant de l'alphabétisation, des augmentations budgétaires, la mobilisation de fonds destinés à

l'alphabétisation et le renforcement, de diverses manières, de la coopération Sud-Sud, tels la mise en réseau, le jumelage et les échanges entre pays et régions.

5. Le Programme d'évaluation et de suivi de l'alphabétisation (LAMP) avance à un rythme soutenu, le premier essai expérimental ayant été mené à son terme dans chacun des pays pilotes suivants : El Salvador, Kenya, Mongolie, Maroc, Niger et territoires autonomes palestiniens. Pour l'instant, les instruments et procédures sont ajustés afin que les pays pilotes puissent procéder à leurs principales évaluations à la fin de 2009 et au début de 2010. Pendant le même temps, quatre autres pays (Jordanie, Namibie, Paraguay et Viet Nam) commençaient à exécuter le LAMP en utilisant un ensemble d'instruments validés et sensiblement améliorés.

6. Devant le besoin pressant de données relatives à l'éducation non formelle destinées à un suivi efficace, à une élaboration éclairée des politiques et à une exécution améliorée de ces politiques, un certain nombre de pays ont été amenés à créer un Système d'information sur la gestion de l'éducation non formelle (SIG-ENF), avec l'aide technique et financière de l'UNESCO pour un renforcement des capacités par le biais du programme CapEFA. Le Bangladesh, le Maroc, le Niger, la République-Unie de Tanzanie et le Sénégal ont achevé la première phase en 2008 et continuent à développer le programme. Des fonds supplémentaires ont été obtenus et la mise en œuvre d'initiatives analogues a commencé dans les pays suivants : Bhoutan, Mauritanie, Népal, Papouasie-Nouvelle-Guinée, République démocratique populaire lao et Rwanda.

7. L'alphabétisation en général et les objectifs de la DNUA et de LIFE en particulier ont fait l'objet d'un examen approfondi au stade de la préparation exhaustive de CONFINTEA VI. Les Journées internationales de l'alphabétisation célébrées en 2007 et en 2008 ont été pour l'UNESCO d'autres occasions de préconiser un engagement accru à l'égard de l'alphabétisation. Les prix internationaux d'alphabétisation de l'UNESCO ont été décernés en 2007 à des programmes remarquables d'alphabétisation de jeunes et d'adultes en Chine, aux États-Unis, au Nigéria, en République-Unie de Tanzanie et au Sénégal, et en 2008 à d'autres programmes, en Afrique du Sud, au Brésil, en Éthiopie, et en Zambie. Poursuivant son action en faveur de l'alphabétisation, l'UNESCO a collaboré étroitement avec la Campagne mondiale pour l'éducation à une plus grande sensibilisation aux défis de l'alphabétisation dans le monde à l'occasion de la Semaine mondiale d'action (20-26 avril 2009) axée sur l'alphabétisation des jeunes et des adultes et sur l'apprentissage tout au long de la vie.

II. Traitements, allocations et prestations du personnel (suivi de la résolution 34 C/80)

8. Par la résolution 34 C/80, le Directeur général est invité à rendre compte au Conseil exécutif des décisions qu'il prend pour appliquer les mesures adoptées par l'Assemblée générale des Nations Unies ou la Commission de la fonction publique internationale (CFPI), qui ont une incidence sur les traitements, allocations et prestations des fonctionnaires de l'UNESCO.

9. Le Directeur général tient régulièrement le Conseil exécutif au courant des faits nouveaux concernant les traitements et allocations dans le cadre du système commun des Nations Unies en lui soumettant des exemplaires des rapports annuels de la CFPI. Depuis la 34^e session de la Conférence générale, le Directeur général a soumis au Conseil exécutif deux rapports sous les cotes 179 EX/32 (rapport annuel de la CFPI pour 2007) et 181 EX/37 (2008).

10. Des renseignements complémentaires au sujet des mesures relatives aux traitements et allocations que le Directeur général applique à l'UNESCO depuis la 34^e session de la Conférence générale font l'objet du document 35 C/34.

III. Progrès réalisés et résultats obtenus dans la mise en œuvre de la Stratégie de l'UNESCO pour faire face au changement climatique et de son Plan d'action renforcé

(suivi des décisions 179 EX/15 et 181 EX/15)

11. La Stratégie affinée de l'UNESCO pour faire face au changement climatique a été approuvée par le Conseil exécutif à sa 180^e session (annexe au document 180 EX/16 Rev.). La stratégie était doublée d'un Plan d'action, que, dans un premier stade, le Conseil exécutif a examiné à sa 181^e session (document 181 EX/15), et qui est présenté maintenant dans le document 182 EX/INF.7, dans une version enrichie, accompagnée de renseignements détaillés sur les progrès réalisés et les résultats obtenus dans la mise en œuvre de la Stratégie. Les résultats de l'action menée par l'UNESCO sont résumés ci-après, articulés autour des trois principaux axes de la Stratégie. L'UNESCO veillera à ce que ces résultats soient portés, selon que de besoin, à l'attention de la 15^e Conférence des parties à la CCNUCC.

- (i) Établir et tenir à jour la base de connaissances sur le changement climatique : analyse scientifique, évaluation, surveillance et alerte précoce. Parmi les progrès réalisés et les résultats obtenus en ce qui concerne la base de connaissances sur le changement climatique, il convient de relever que le Secrétaire général des Nations Unies a confié conjointement à l'OMM et à l'UNESCO le rôle de chefs de file dans la préparation des activités communes des Nations Unies dans le domaine intersectoriel de l'analyse scientifique, de l'évaluation, de la surveillance et de l'alerte précoce. Cette coopération, s'appuyant sur des décennies de recherche sur le climat et de surveillance bénéficiant du soutien de l'UNESCO, a pour aboutissement la Conférence mondiale sur le climat - 3 (CMC-3) qui se tiendra en septembre 2009 à Genève. Elle sera en conséquence axée sur la création d'un cadre mondial pour les services climatologiques, principal résultat attendu de CMC-3. À cet effet, une collaboration de fond au sein des Nations Unies, et l'entretien et/ou la création de nouveaux programmes et réseaux de recherche s'imposent.
- (ii) Promouvoir l'adaptation au changement climatique et l'atténuation de ce phénomène, notamment grâce à une meilleure éducation et à la sensibilisation du public. Parmi les progrès réalisés et les résultats obtenus en ce qui concerne cet axe embrassant plusieurs compétences de base de l'UNESCO figurent notamment l'organisation de séminaires, la mise en réseau, le lancement de projets sur le terrain, la création de nouveaux partenariats ainsi que la diffusion de publications. En voici quelques exemples : réunion internationale d'experts sur le développement durable de la région arctique face au changement climatique : défis scientifiques, sociaux, culturels et éducatifs (mars 2009) ; séminaire international sur l'éducation au changement climatique (juillet 2009) ; Conférence internationale de l'UNESCO : « Radio-télévision et changement climatique : une mission de service public » (septembre 2009) ; création du réseau mondial de réserves de biosphère insulaires et côtières contribuant à l'action relative au changement climatique et au développement durable (mai 2009) ; programme de collaboration des Nations Unies relatif à une adaptation, sur une base communautaire, au changement climatique dans les pays en développement (UN-CBA) associant le PNUD, les Volontaires des Nations Unies et l'UNESCO (juillet 2009), l'élaboration d'un rapport sur les migrations et le changement climatique, et un rapport COMEST sur les incidences du changement climatique (la publication de l'un et de l'autre étant prévue fin 2009).
- (iii) Faire de l'UNESCO une organisation neutre sur le plan du climat et des émissions de carbone. La collecte des données relatives aux émissions de gaz à effet de serre liées aux voyages et à la consommation d'énergie des secteurs, instituts et bureaux hors Siège de l'UNESCO à travers le monde pour l'année civile 2008 est en cours. L'inventaire UNESCO des émissions de gaz à effet de serre sera soumis au Groupe de

gestion de l'environnement des Nations Unies et fait partie du rapport du Secrétaire général à la 15^e Conférence des parties à la CCNUCC.

12. La plate-forme intersectorielle « Action de l'UNESCO pour faire face au changement climatique » a facilité la mise en œuvre coordonnée de la Stratégie et du Plan d'action à laquelle s'emploient un grand nombre d'unités au Siège et hors Siège. Compte tenu des échanges de vues qui ont eu lieu à la 181^e session, le Plan d'action a été révisé de manière à renforcer les synergies entre les programmes scientifiques internationaux et intergouvernementaux de l'UNESCO, accentuer la concentration des programmes et intensifier l'action visant à faire de l'UNESCO une organisation climatiquement neutre, et à améliorer la présentation des renseignements d'ordre budgétaire (voir le document 182 EX/INF.7).

13. À sa sixième session ordinaire (16-19 juin 2009), la Commission mondiale d'éthique des connaissances scientifiques et des technologies (COMEST), tirant les conclusions de son rapport sur « Les dimensions éthiques du changement climatique mondial », a souligné la nécessité d'étudier plus avant les dimensions éthiques du changement climatique en définissant des principes éthiques universels qui orienteraient l'action menée en réponse à ces défis. Ceci a conduit à l'inscription, à l'ordre du jour de la 182^e session du Conseil exécutif, d'un nouveau point sur la faisabilité de l'élaboration d'une déclaration de principes universelle concernant les actions à mener pour faire face au changement climatique.

IV. Adoption de la budgétisation axée sur les résultats (RBB) au sein de l'UNESCO - besoins et défis

(suivi de la décision 180 EX/21 (IV))

14. À plusieurs reprises certains États membres ont manifesté leur intérêt pour une adoption au sein de l'Organisation de la budgétisation axée sur les résultats en vue de renforcer la transparence budgétaire et l'obligation de rendre des comptes. Ayant examiné à sa 180^e session les propositions préliminaires du Directeur général relatives au document 35 C/5, le Conseil exécutif l'a prié « d'entreprendre une étude des besoins à satisfaire et des défis à relever pour mener à bien la budgétisation axée sur les résultats au sein de l'Organisation, et de lui présenter ses conclusions à sa 182^e session » (décision 180 EX/21). Le présent document a été élaboré comme suite à cette demande.

15. La notion de « budgétisation axée sur les résultats » a son origine dans le secteur privé, dans lequel les résultats définis (sous forme de produits) sont plus facilement quantifiables. Des éléments de cette démarche ont été adoptés dans certains pays (par exemple la Nouvelle-Zélande, le Canada, l'Australie, la Suède), dans le cadre des réformes de la fonction publique, et ensuite au sein du système des Nations Unies à la fin des années 1990. Dans les organisations internationales, l'expérience est limitée. Dans l'ensemble, et ainsi qu'il est indiqué dans le rapport du Corps commun d'inspection des Nations Unies (JIU/REP/2006/6), il n'existe aucun cadre méthodologique qui, à lui seul, s'applique au système des Nations Unies tout entier.

16. En conséquence, et ainsi qu'il est indiqué dans le rapport du Corps commun d'inspection des Nations Unies (JIU/REP/2006/6), « *les inspecteurs ont constaté que l'ONU et la plupart des institutions spécialisées suivent dans le domaine [...] une démarche fragmentaire et non pas cohérente et globale. L'accent est mis en grande partie sur la budgétisation et la programmation : l'ampleur des changements requis dans d'autres domaines de la gestion pour que le nouveau système porte ses fruits n'a pas été d'emblée mise en évidence ni prise en considération. Dans certains cas, ce sont surtout les perspectives et le mode de présentation qui ont changé, mais non les méthodes de travail ni l'appui des systèmes administratifs, financiers et informatiques de l'Organisation. Autrement dit, on est en plein apprentissage* ».

Cadre actuel du programme et budget

17. La gestion budgétaire actuelle de l'UNESCO est liée à la RBM (gestion axée sur les résultats), méthodologie utilisée pour l'élaboration des programmes et visant à la fois les secteurs de programme et les domaines de soutien. Les programmes sont conçus sur la base de stratégies et priorités, avec des résultats escomptés et des indicateurs de performance et de référence qui ne sont pas tous quantifiés. Le budget correspondant est élaboré indépendamment pour les programmes et le soutien, et contrôlé en fonction de la contribution à l'exécution du programme (par exemple les voyages du personnel) et des résultats (dans SISTER). Cette démarche pourrait donc se traduire par :

- une déconnexion entre programme et budget (« intégration verticale ») ;
- l'absence d'un lien net entre les activités de soutien et les activités de programme (« liaison horizontale »).

Liens entre la RBB et la RBM

18. La budgétisation axée sur les résultats (RBB) est un prolongement de la démarche RBM, telle qu'elle est définie en tant que base pour établir un lien entre ressources et résultats. Si les budgets axés sur les résultats recensent les contributions qui sont indispensables à l'obtention des résultats escomptés, le niveau contrôlé est le résultat.

19. L'application potentielle de la méthodologie RBB au sein de l'Organisation soulève une question fondamentale : comment traduire toutes les activités de l'UNESCO en résultats quantifiables, lesquels demanderaient à être définis d'une manière mesurable dans les limites d'un exercice biennal, sans compromettre la mission et les objectifs à plus long terme de l'Organisation ? Le recours à la RBB exige par ailleurs un cadre net d'obligation redditionnelle.

Dans ces conditions, la RBB est davantage qu'un processus budgétaire mécanique. Elle exige notamment :

- l'aptitude à définir, quant aux résultats, le niveau qui convient ;
- des indicateurs de performance et de référence quantifiés, qui sont liés aux objectifs stratégiques ;
- un changement d'axe, à tous les niveaux, dans le processus de décision, le nouvel axe étant les résultats ;
- des systèmes informatiques dotés de fonctionnalités en matière d'évaluation et d'analyse.

20. En outre, et de par sa nature, la RBB devrait viser la gamme entière des activités de l'Organisation, quels que soient la source de financement (ordinaire ou extrabudgétaire), la structure (secteurs de programme et fonctions de soutien), le lieu (bureaux hors Siège et Siège) et le type d'activité (par exemple, normative par opposition à opérationnelle).

21. Le Secrétariat a procédé à un examen sommaire des approches de la RBB dans d'autres organismes et programmes des Nations Unies (notamment FAO, OMS, PNUD, UNICEF, FNUAP). D'aucun on ne peut dire qu'il a tous les éléments susvisés en place et en état de fonctionnement.

Avantages de la RBB

22. En théorie, une mise en œuvre réussie de la RBB renforcerait les liens directs entre :

- coûts et résultats ;

- soutien et programme ;
- programme et budget.

23. Elle devrait faciliter une intégration et une évaluation appréciables des ressources budgétaires et extrabudgétaires. L'intersectorialité pourrait être favorisée par un renforcement global de la démarche axée sur les résultats.

24. Le fait de mettre l'accent, en amont, bien avant le C/5 définitif, sur une élaboration opérationnelle du budget (« plans de travail »), pourrait déboucher sur une mise en œuvre plus rapide du budget au commencement de l'exercice.

25. Les administrateurs seraient, dans le processus de décision, habilités à privilégier les résultats sur les modalités d'exécution, avec souplesse quant au choix des apports. En conséquence, ce que les États membres suivraient, c'est l'évolution vers les résultats escomptés plutôt que la combinaison des apports requis pour les obtenir.

RBB - les défis

26. Il faudrait se pencher sur un certain nombre de problèmes et les résoudre si l'on veut adopter et mettre en œuvre avec succès la RBB à l'UNESCO. En premier lieu, le choix et la définition des résultats convenus sont d'une importance déterminante, et en particulier, en fonction des considérations suivantes :

- ce sont les résultats, et non les produits, qui doivent être quantifiés ;
- au niveau approprié d'agrégation ;
- ils doivent être harmonisés au sein de l'UNESCO et/ou du système des Nations Unies (pour être comparables) ;
- compte tenu de notions immatérielles, telles que la qualité du résultat obtenu.

27. Dans ces conditions, la question fondamentale qui se pose est la suivante : peut-on appréhender comme il convient, par le biais de la RBB, les fonctions essentielles qui sont dévolues à l'UNESCO, à savoir : (i) laboratoire d'idées, (ii) organisme normatif, (iii) centre d'échange d'information, (iv) organisme de renforcement des capacités des États membres dans les domaines de compétence de l'UNESCO, (iv) catalyseur de la coopération internationale ?

28. En outre, les résultats devraient être mis en évidence dans des délais appropriés, correspondant au cycle budgétaire, qui devraient prendre en compte les objectifs de programme à long terme de l'UNESCO. Dans ce travail, il faudrait aussi prendre en considération les investissements indispensables pour sauvegarder la durabilité de l'impact au-delà de l'exercice biennal considéré. À chaque étape, la définition et la mise en évidence des résultats devraient prendre en compte les contraintes auxquelles est soumise l'Organisation (en particulier toutes les politiques liées au personnel, la recherche du consensus, etc.), lesquelles ne sont pas facilement conciliables avec une démarche RBB privilégiant l'efficacité financière.

29. L'adoption d'une démarche RBB supposerait un changement notable dans l'optique, la pratique et la culture actuelles, les coûts étant davantage privilégiés dans un environnement non lucratif, et qui se traduirait par l'adoption d'un processus de prise de décisions axé sur les résultats et l'introduction d'une démarche privilégiant les initiatives venues de la base dans un environnement caractérisé historiquement par le seul principe hiérarchique.

30. La mise en œuvre de la RBB exigerait un profond changement dans les pratiques de gestion de l'Organisation, dont il faudrait évaluer les effets. Ainsi, une délégation accrue des pouvoirs qui ne serait pas accompagnée d'un réexamen du niveau auquel doit s'opérer le suivi centralisé risquerait d'entraîner une mise en œuvre incohérente des politiques de l'UNESCO. De même, il y

a un risque de divergence dans la structure du budget alloué aux coûts de personnel si la gestion des enveloppes budgétaires est fonction des résultats.

31. Il y aurait lieu aussi d'évaluer l'aptitude de l'UNESCO à mettre en œuvre un environnement de suivi permanent RBB étant donné la nécessité d'un système de suivi quantitatif à tous les niveaux. Par ailleurs, si l'établissement actuel des rapports aux organes directeurs sur les contributions est maintenu - et moins de souplesse accordée au choix des contributions - cela risque d'entraîner une double charge de travail et une plus grande rigidité, et, vraisemblablement, un effet par contrecoup sur les administrateurs.

32. Quoi qu'il en soit, la mise en œuvre de la RBB exigera un investissement important sur le plan des compétences nécessaires, du matériel, des outils, de la formation et du temps de travail du personnel, qui devra être quantifié et modulé en fonction du niveau d'ambition.

33. En outre, la RBB exigerait un changement correspondant dans la conception qu'ont les États membres de la gouvernance et du contrôle, car celle-ci serait tributaire de ce qui suit :

- d'une part, d'un accord ferme de la part des États membres sur des résultats clairs et quantifiés que l'Organisation doit réaliser (y compris les niveaux et les unités qui seront soumis à l'examen) ;
- ensuite, une plus grande aptitude du Directeur général à choisir les modalités d'action pour atteindre les résultats ainsi définis, de sorte à éviter que les États membres ne concentrent leur attention simultanément sur les résultats et sur les apports.

Quelques conditions préalables à un lancement d'un projet de mise en œuvre de la RBB au sein de l'UNESCO

34. Si l'on devait adopter une démarche RBB, il faudrait examiner les facteurs suivants :

- objectifs prioritaires du projet (élaboration/suivi/évaluation du programme et budget) ;
- degré de souplesse quant au choix et à la combinaison des apports ;
- analyse en profondeur du rapport temps/coûts ;
- portée de la mise en œuvre de la RBB ;
- règles essentielles pour un cadre RBB.

35. On ne pourra tirer pleinement parti de la RBB que si elle est mise en œuvre dans toutes ses dimensions (programmes et soutien, activités relevant du Programme ordinaire et activités extrabudgétaires, Siège et hors Siège, etc.) étant donné que les activités de base ne sauraient être séparées. Toutefois, des scénarios à portée limitée pourraient être appliqués à titre expérimental pendant les périodes de transition. Au stade actuel, il est difficile de procéder à une estimation de l'investissement qui serait nécessaire sans étudier la question plus avant.

36. Si l'Organisation devait adopter une méthodologie reposant sur la démarche RBB, toutes les parties prenantes devraient convenir des paramètres essentiels, étant donné qu'une application incomplète ou avortée de cette méthodologie aurait des conséquences très lourdes pour l'Organisation.

37. Si, comme indiqué en introduction, les États membres souhaitent accroître la transparence budgétaire et l'obligation redditionnelle, compte tenu des difficultés liées à la mise en place de la RBB, d'autres démarches pourraient être envisagées pour répondre à ces objectifs.

**V. Mise en œuvre de la résolution 34 C/47 et de la décision 181 EX/5 (III)
relative à la Rampe des Maghrébins dans la Vieille Ville de Jérusalem**
(suivi de la résolution 34 C/47 et de la décision 181 EX/5 (III))

38. Dans ses précédents rapports, le Secrétariat a présenté les mesures prises pour donner suite à la décision 176 EX/Réunion plénière spéciale et aux décisions adoptées par le Comité du patrimoine mondial à ses 31^e et 32^e sessions en 2007 et 2008 respectivement, dans lesquelles il demandait au Centre de l'UNESCO pour le patrimoine mondial de faciliter les échanges entre les experts israéliens, jordaniens et ceux du Waqf afin de discuter des propositions détaillées relatives à la conception de la Rampe des Maghrébins. En conséquence, deux réunions techniques ont eu lieu à Jérusalem les 13 janvier et 24 février 2008 entre experts israéliens et jordaniens (y compris les experts du Waqf). La troisième réunion, prévue pour le 12 novembre 2008, a été reportée à la demande du Gouvernement jordanien « *jusqu'à ce qu'il puisse envoyer ses propres experts et équipements sur le site afin qu'y soient effectuées les mesures appropriées nécessaires pour mettre au point la conception finale du projet* » (lettre datée du 10 novembre 2008).

39. Le Conseil exécutif a adopté à sa 181^e session la décision 181 EX/ 5 (III) dans laquelle il « réitère la demande formulée par le Comité du patrimoine mondial à sa 32^e session dans la décision 32 COM 7A.18, à savoir que les autorités israéliennes poursuivent la coopération engagée avec toutes les parties concernées, en particulier les experts jordaniens et ceux du Waqf » (article 11) et « affirme la nécessité d'une coopération pour assurer l'accès au site de la Rampe des Maghrébins et appelle le Directeur général à convoquer une réunion de suivi technique aussitôt que possible, une fois que les parties concernées seront parvenues à un accord » (article 12).

40. Le mécanisme de « suivi renforcé », demandé par le Conseil exécutif à sa 176^e session (décision 176 EX/Réunion plénière spéciale) ainsi que par le Comité du patrimoine mondial à sa 31^e session (décisions 31 COM 5.2 et 31 COM 7A.18), a été appliqué à la Vieille Ville de Jérusalem s'agissant de la Rampe des Maghrébins. Six rapports ont été établis par le Centre de l'UNESCO pour le patrimoine mondial à cet égard et adressés aux parties concernées et aux États parties membres du Comité du patrimoine mondial.

41. À sa 33^e session (22-30 juin 2009), qui s'est tenue à Séville (Espagne), le Comité du patrimoine mondial a adopté par consensus et sans débat la décision 33 COM 7A.18, dans laquelle il « réitère sa demande aux autorités israéliennes de poursuivre la coopération engagée avec toutes les parties concernées, en particulier avec les experts jordaniens et ceux du Waqf » (article 19) et « réaffirme la nécessité d'une coopération pour assurer l'accès au site de la Rampe des Maghrébins et appelle une nouvelle fois le Directeur général à convoquer une réunion de suivi technique aussitôt que possible, une fois que les parties concernées seront parvenues à un accord » (article 20). En outre, à cet égard, le Comité « prend note du récent échange de correspondance entre Israël (lettre datée du 31 mai 2009) et la Jordanie (lettre datée du 12 juin 2009) visant à parvenir à un accord qui permette au Directeur général d'organiser une réunion de suivi aussitôt que possible, une fois que les parties concernées seront parvenues à un accord » (article 21). La décision 33 COM 7A.18 figure en annexe I du document 182 EX/15.

42. En fonction de l'évolution de la situation relative à cette question, le Directeur général est préparé à publier un addendum avant la 182^e session du Conseil exécutif.

VI. Rapport intérimaire sur le plan d'action relatif au projet la Route de l'esclave
(suivi de la décision 181 EX/13)

43. À sa 181^e session, le Conseil exécutif a invité le Directeur général à lui présenter, à sa 182^e session, un rapport intérimaire sur le plan d'action relatif au projet la Route de l'esclave, conformément à la stratégie à long terme (2009-2011) adoptée par le Comité scientifique international du projet la Route de l'esclave à sa réunion du 17 au 19 février 2009 et présentée au Conseil exécutif à sa 181^e session (document 181 EX/13 Partie I Add., décision 181 EX/13).

44. Les activités menées dans le cadre du projet la Route de l'esclave depuis la 181^e session du Conseil exécutif, conformément au calendrier pour les trois années à venir (2009-2011) présenté dans le document 181 EX/13 Partie II, sont décrites ci-après. Elles concernent le développement de la recherche scientifique, les activités de promotion ainsi que le renforcement de l'intersectorialité.

A. Recherche scientifique

45. Des études pertinentes ont été engagées afin d'approfondir les connaissances scientifiques concernant certains aspects de la traite négrière et de l'esclavage qui ont été négligés ou insuffisamment étudiés. Elles comprennent notamment :

- (i) Une étude sur « *Les conséquences psychologiques de l'esclavage* » destinée à dresser un état des lieux en présentant une analyse comparative et à alimenter le débat scientifique afin de mieux comprendre l'impact psychologique de l'esclavage non seulement sur les descendants d'esclaves mais aussi sur les esclavagistes. Les résultats de cette étude seront disponibles d'ici décembre 2009. Une réunion est prévue en 2010 afin de présenter les conclusions et les résultats de cette étude et de définir un cadre pour les politiques sociales dans ce domaine.
- (ii) Une étude intitulée « *Contribution de l'Afrique à la science, à la technologie et au développement* » visant à montrer comment, par leurs apports significatifs dans les domaines de la science et de la technologie (connaissances, savoir-faire et compétences en agriculture, en métallurgie, en architecture, en médecine et en navigation), les civilisations et les cultures africaines ont contribué à l'édification du monde moderne et, ce faisant, à la remise en question des préjugés raciaux relatifs à l'Afrique et à la diaspora africaine.
- (iii) Quatre études menées dans le cadre de la première phase de l'« *Atlas de la diaspora africaine* » qui, au-delà de l'impact économique de la traite négrière et de l'esclavage, visent à montrer comment les interactions entre les peuples d'Afrique et des Amériques - ainsi que ceux des Caraïbes, d'Europe, de l'océan Indien, du monde arabo-musulman et d'Asie - ont eu une influence déterminante sur le monde. Quatre principaux domaines ont été pris en considération pour cette phase : (a) les langues et les expressions culturelles (patrimoine immatériel), (b) les lieux de mémoire et les sites du patrimoine mondial, (c) la religion et la spiritualité et (d) les instruments de musique. Ces domaines seront abordés dans trois régions : les Amériques, les Caraïbes et l'Afrique. Les études, qui devraient être disponibles en décembre 2009, seront complétées par des recherches dans d'autres domaines - les vêtements, les arts culinaires, la coiffure, les ornements, etc. -, le but étant de constituer une masse critique d'éléments représentatifs afin de cartographier de manière exhaustive la présence africaine dans le monde.

B. Activités de promotion

46. Au cours de la période couverte par ce rapport, cinq principales activités de promotion ont été entreprises :

- (i) Le site Web du projet restructuré la Route de l'esclave a été créé. Il est régulièrement mis à jour grâce à la publication d'informations pertinentes sur les principales activités menées dans le cadre du projet ainsi que par les membres du Comité scientifique international du projet. Les résultats des différentes études mentionnées au paragraphe 3 seront progressivement présentés sur ce site.
- (ii) Les recommandations formulées par les membres du Comité scientifique international du projet la Route de l'esclave (février 2009) ont été intégrées dans le documentaire

« *Les routes de l'esclave : une vision globale* ». Le lancement de la version définitive du film est prévu à l'occasion de la Journée internationale du souvenir de la traite négrière et de son abolition (23 août 2009). La traduction du documentaire en espagnol est en cours grâce au soutien du Département de l'information des Nations Unies. Une demande de traduction en français a été faite auprès de l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) ; en fonction des ressources disponibles, une traduction en portugais et en arabe est également prévue. Le DVD sera complété par un manuel pédagogique actuellement en cours d'élaboration qui vise à favoriser une meilleure compréhension de la traite négrière et de l'esclavage et pourra être utilisé comme guide/aide à la discussion par les enseignants.

- (iii) Le projet la Route de l'esclave a contribué activement à la Conférence d'examen de Durban, qui s'est tenue à Genève en avril 2009 :
- contribution à l'élaboration du projet de document « Strengthening the Fight against Racism: UNESCO's Achievements since the 2001 World Conference against Racism, Racial Discrimination, Xenophobia and related Intolerance » qui illustre l'action de l'Organisation visant à la mise en œuvre de la *Déclaration et Programme d'action de Durban* ;
 - projection du documentaire « *Les routes de l'esclave : une vision globale* », suivie d'une discussion avec le public le 23 avril 2009 ;
 - présentation de l'exposition itinérante « *Devoir de mémoire : le triomphe sur l'esclavage* » au Palais des Nations du 15 au 24 avril 2009.

C. Renforcement de l'intersectorialité

47. Au sein de l'UNESCO, la coopération intersectorielle sur ce projet a été renforcée de la manière suivante :

- (i) **L'Équipe spéciale sur les activités de l'UNESCO relatives à l'étude de la traite négrière et de ses implications**, créée en juillet 2002, a été réactivée. Lors de sa dernière réunion, le 15 avril 2009, le Directeur général a souligné la nécessité d'une approche intersectorielle dynamique pour « un projet aussi important que celui qui concerne la Route de l'esclave » et a appelé tous les secteurs à redoubler d'efforts afin de répondre aux attentes des États membres concernant ce projet, telles que formulées dans la décision 180 EX/14.
- (ii) Le groupe de travail intersectoriel, constitué en octobre 2005 afin de mettre en œuvre les recommandations de l'**Équipe spéciale** et de donner suite à l'Année internationale de commémoration de la lutte contre l'esclavage et de son abolition (2004), a été restructuré. Le 18 mai 2009, une réunion présidée par la Sous-Directrice générale pour la culture a permis au groupe de travail de déterminer les moyens d'améliorer l'efficacité de l'action coordonnée conformément à la nouvelle stratégie du projet la Route de l'esclave.
- (iii) Dans ce contexte, quatre propositions de projets ont été identifiées et le secteur responsable de l'élaboration a été désigné :
- une base de données sur les matériels pédagogiques concernant la traite négrière et l'esclavage afin de répertorier les ressources disponibles et de réunir un ensemble de matériels pédagogiques recommandés par l'UNESCO, projet placé sous la direction du Secteur de l'éducation (ED) ;

- un document stratégique destiné à sensibiliser les ministères de l'éducation à la nécessité d'intégrer l'histoire de la traite négrière et de l'esclavage aux programmes scolaires, sous la direction du Secteur de l'éducation ;
- la commémoration de la traite négrière et de l'esclavage dans les espaces publics des villes qui ont été impliquées dans la traite négrière, qui sera préparée en collaboration avec la Coalition internationale des villes contre le racisme, sous la direction du Secteur des sciences sociales et humaines ;
- la création d'un itinéraire des lieux de mémoire dans les pays lusophones afin de promouvoir le patrimoine matériel et immatériel lié à la traite négrière et à l'esclavage (les résultats seront intégrés à l'Atlas de la diaspora africaine), sous la direction du Département Afrique.

(iv) Deux propositions de projets supplémentaires ont été établies :

- « *Renforcement des capacités des acteurs nationaux en matière de préservation et de promotion du patrimoine matériel et immatériel relatif à la traite négrière et à l'esclavage* ». Ce document de projet est conforme aux recommandations découlant de la mission entreprise par l'UNESCO au Togo du 28 février au 6 mars 2009 et présentées dans le document 181 EX/INF.5.
- L'« *Atlas de la diaspora africaine* » a pour objet de répondre aux recommandations spécifiques formulées par les États membres à la 181^e session du Conseil exécutif, qui préconisent la présentation de propositions de projets concrets en vue d'un financement extrabudgétaire.

D. Autres activités

48. Deux activités menées au cours de la période couverte par le rapport méritent d'être mentionnées :

- (i) L'UNESCO a participé à l'inauguration du Musée cubain de la Route de l'esclave (Matanzas) le 16 juin 2009, en étroite collaboration avec M. Miguel Barnet, membre du Comité scientifique international du projet la Route de l'esclave, et le Bureau de l'UNESCO à La Havane. L'exposition itinérante « *La tercera raíz* » (la troisième racine) a été inaugurée lors de cette manifestation, qui a également été l'occasion de renforcer les partenariats avec les institutions cubaines œuvrant dans ce domaine. En outre, l'organisation d'une réunion régionale des comités nationaux sur la Route de l'esclave en Amérique latine et dans les Caraïbes est prévue pour 2010 en Colombie.
- (ii) À l'occasion du **Festival de Blues de Notodden**, consacré cette année au thème de l'esclavage, l'exposition itinérante « ***Devoir de mémoire : Le triomphe sur l'esclavage*** » a été présentée en Norvège du 30 juillet au 6 août 2009 à la demande du European Blues Centre, en collaboration avec la Bibliothèque de Notodden et la Commission nationale norvégienne pour l'UNESCO. Le projet la Route de l'esclave a été convié à participer à cette manifestation qui réunissait des artistes de réputation internationale et des jeunes européens. La projection du documentaire « ***Les routes de l'esclave : une vision globale*** » au cours de ce festival a été suivie d'un débat sur les grandes questions soulevées dans le film.

VII. État d'avancement des travaux de rénovation du site Fontenoy au Siège de l'UNESCO (suivi de la décision 181 EX/42)

49. Dans sa décision 181 EX/42, le Conseil a invité « le Directeur général à lui présenter, à sa 182^e session, un rapport d'étape sur l'état d'avancement des travaux de rénovation, dans le cadre

de son rapport sur le suivi des décisions adoptées par le Conseil exécutif à ses sessions antérieures ».

Audits et recommandations

50. Au cours de l'exécution du projet de rénovation, deux audits ont été effectués. En février 2008, le Service d'évaluation et d'audit a présenté les conclusions et recommandations de l'audit qu'il avait effectué en 2007 sur les phases 1 et 2 du Plan Belmont. Par la suite, à sa 179^e session, le Conseil exécutif a invité le Commissaire aux comptes à réaliser un audit pour déterminer les raisons des dépassements de coûts et s'assurer que tous les contrats liés au plan de rénovation avaient été passés dans le respect des procédures en vigueur. Le rapport d'audit a été présenté à la 181^e session du Conseil (181 EX/42).

51. À la suite des débats du Conseil, le Directeur général a pris de nouvelles dispositions en matière de gestion dans le but d'optimiser les conditions d'achèvement de la dernière phase de cet important projet. Afin d'améliorer l'efficacité du processus décisionnel et de répondre à la décision prise par le Conseil à la suite de l'examen du rapport d'audit, le Directeur général a décidé (DG/Note/09/22 du 4 mai 2009) de placer le projet de rénovation et le plan de conservation sous sa supervision directe, le Directeur de la Division du Siège à ADM et l'équipe chargée de la rénovation et de la conservation lui rendant compte directement sur ces questions. Le point essentiel est de garantir l'achèvement du projet dans les limites des ressources budgétaires disponibles, dans le respect du calendrier fixé et avec des garanties suffisantes quant à la qualité et la pérennité des travaux de rénovation.

52. Dans les dernières étapes du projet, les recommandations d'audit sont en cours d'application. Le Comité directeur consultatif pour le Plan de rénovation du Siège, qui est dorénavant présidé par le Contrôleur financier et rend compte au Directeur général, se réunit plus régulièrement et contribue activement au suivi du projet de restauration et de valorisation du Siège. Les contrôles internes relatifs au projet ont été renforcés.

État d'avancement des travaux de rénovation

Exécution des travaux

53. Au cours de l'élaboration du présent rapport (mi-juin 2009), les travaux se sont poursuivis dans le bâtiment IV, situé en sous-sol, sous la Piazza. Le dernier bureau situé dans ce bâtiment, qui en contient environ 350, a été rénové à la mi-juin 2009. Une fois achevée la phase 2 du plan Belmont, un total de 1 237 bureaux auront été rénovés. Au cours de la même période, le personnel qui travaillait dans des bureaux temporaires a réintégré le bâtiment IV.

54. Les installations et les locaux techniques neufs ou rénovés utilisés pour le fonctionnement de l'ensemble du site Fontenoy (générateurs électriques, principaux tableaux de distribution électrique, systèmes de climatisation), sont opérationnels et les derniers travaux seront achevés avant le début de la Conférence générale.

55. Le démantèlement du bâtiment temporaire construit sur la Piazza, au-dessus du bâtiment IV, et qui hébergeait le personnel pendant la rénovation, devrait commencer à compter de la mi-juillet, conformément au plan Belmont. Le sol de la Piazza devrait retrouver son aspect initial, une fois terminés les travaux nécessaires d'étanchéité et de jardinage, avant la 35^e session de la Conférence générale. Ainsi s'achèveront les travaux de rénovation prévus au titre du plan Belmont.

Situation financière du projet

56. Depuis le début des travaux et conformément à la structure administrative et au plan budgétaire approuvés sur la base des premières estimations, l'UNESCO a fait appel à une expertise extérieure en matière d'ingénierie et d'architecture afin de disposer des compétences

requis pour gérer les ressources financières du projet et contrôler la quantité et la qualité des livraisons effectuées par les entreprises.

57. Au mois de juin 2009, le niveau de ressources financières disponibles (84,3 millions d'euros) est jugé suffisant pour atteindre les objectifs et réduire les risques liés à toute opération de grande ampleur d'une complexité comparable.

58. Au cours de cette dernière phase d'exécution, parallèlement aux travaux en cours, un certain nombre de procédures administratives statutaires relatives à la livraison des derniers travaux ont été engagées. Elles nécessitent un suivi renforcé par l'équipe du Directeur de projet avant la clôture des comptes. Les derniers acomptes ne seront versés aux prestataires qu'une fois que ces entreprises se seront acquittées de façon satisfaisante de leurs obligations techniques contractuelles.

Respect des règles, des normes, des spécifications et des critères de qualité

(a) Respect des règles de sécurité et d'hygiène

59. Les travaux de rénovation ont été entrepris dans le respect des réglementations et des lois du pays hôte en matière d'hygiène et de sécurité applicables aux travaux de construction et de rénovation. À la mi-juin 2009, ces règles étaient respectées. Dans le but de surveiller le bon respect de ces règles, conformément aux normes du pays hôte, un Coordonnateur sécurité santé a été engagé pendant toute la durée des travaux.

60. Le Coordonnateur est chargé de répertorier les dangers et les risques éventuels, d'évaluer si les précautions et les mesures qui ont déjà été prises sont adéquates et, si nécessaire, de proposer des mesures supplémentaires. En ce qui concerne les travaux de désamiantage, le Coordonnateur a en outre été spécialement chargé de vérifier et de contrôler le respect des règles les plus récentes relatives à ce matériau.

61. Pendant toute la durée du projet, le Coordonnateur a fourni des comptes rendus de rapports contenant ses conclusions.

(b) Conformité avec les spécifications techniques et les critères de qualité

62. Le programme technique de rénovation a été exécuté dans le strict respect des spécifications techniques et des critères de qualité initiaux, établis lors de la conception du préprogramme.

63. Les contrôles pertinents et la certification du respect des spécifications sont exécutés par un service spécialisé certifié (contrôleur technique, CT), désigné au début de tous travaux de construction ou de rénovation. Ce service de contrôle inspecte et vérifie tous les certificats des matériaux et leur cohérence avec les spécifications techniques et s'assure que les travaux entrepris sont conformes aux réglementations en vigueur (règles de sécurité françaises et européennes) et que l'exécution est effectuée conformément à la pratique recommandée.

64. Les rapports concernant la certification des matériaux et la conformité avec les spécifications techniques et les critères de qualité font l'objet d'un suivi pendant toute la durée de l'exécution du projet par le bureau d'étude chargé du projet. Ces rapports sont réunis dans le dossier des ouvrages exécutés. L'UNESCO reçoit tous les rapports qui attestent du respect des spécifications techniques et des normes de qualité à l'achèvement du projet.

Rénovation et respect de l'environnement

65. Le projet de rénovation a été entrepris dans le respect des normes et réglementations en vigueur dans le pays hôte, en particulier dans le domaine de l'environnement. Les travaux de rénovation devraient se traduire par des économies d'énergie, d'eau et d'autres ressources. Ainsi,

les travaux de rénovation concernant l'isolation de la façade et le remplacement des systèmes de répartition de la chaleur (prévus par le plan Belmont), ainsi que la modernisation des principales installations de répartition de la chaleur (financée grâce aux économies réalisées en terme de consommation) ont permis d'importantes économies d'énergie. En matière de chauffage, le site Fontenoy de l'UNESCO a diminué sa consommation d'énergie d'au moins 20 % en 2009 et, en 2011, la consommation devrait avoir baissé d'environ 30 % (en prenant 2003 comme année de référence). En mai 2009, l'UNESCO a reçu le prix Mercure de la CPCU, en reconnaissance de sa contribution aux actions respectueuses de l'environnement en coopération avec les fournisseurs du pays hôte.

66. Le plan Belmont a permis d'autres mesures éco-responsables : mise en place d'une isolation thermique sur la toiture, installation d'ampoules basse consommation, modernisation du système informatique de supervision des équipements mécaniques et électriques des bâtiments, y compris la ventilation, l'éclairage, les systèmes électriques et les systèmes de protection contre l'incendie, notamment.

67. L'élimination et la collecte des déchets ont été améliorées, les différentes entreprises étant désormais tenues de respecter les réglementations modernes relatives à l'environnement établies par le pays hôte. En juin 2009, la création d'un système de récupération et de recyclage du papier sur les deux sites de l'UNESCO a été menée à bien.

VIII. Stratégie de collecte de fonds et rapport d'étape concernant les projets pilotes menés dans le cadre du programme/fonds de coopération Sud-Sud dans le domaine de l'éducation
(suite donnée à la décision 181 EX/54)

A. Stratégie de collecte de ressources pour le programme/fonds de coopération Sud-Sud dans le domaine de l'éducation

68. Le Fonds de coopération Sud-Sud sera présenté aux donateurs comme un exemple de l'engagement au sens large de l'UNESCO en faveur de la coopération Sud-Sud et de la coopération triangulaire Nord-Sud-Sud. Les six étapes spécifiques de l'élaboration et de la mise en œuvre de la stratégie de collecte de fonds sont décrites ci-dessous.

(i) Définition de messages clés concernant les objectifs, la vision et les avantages comparatifs du Fonds de coopération Sud-Sud

69. Il convient de concevoir des messages clairs pour présenter le Fonds et de les utiliser de façon systématique dans le cadre de toutes les activités de communication pertinentes. Ils pourront notamment inclure les éléments suivants :

- le Fonds contribue directement et indirectement à la réalisation des objectifs de l'Éducation pour tous (EPT) ;
- le Fonds permet de générer et de financer des projets concrets qui reflètent les principes de la coopération Sud-Sud, tant dans leur conception même que dans leurs retombées - renforcement des capacités et des connaissances grâce au transfert de compétences, échange de connaissances et diffusion de bonnes pratiques au niveau régional et d'une région à une autre. Les contributions au Fonds assurent la viabilité et la transposition à une plus grande échelle des projets pilotes ayant donné de bons résultats, ainsi que la conception et la mise en œuvre de nouveaux projets ;
- le Fonds est assorti de mécanismes de gouvernance participative pour l'élaboration et le suivi des projets. Ces mécanismes inscrivent le Fonds dans le grand programme de l'UNESCO consacré à l'éducation. L'une des principales innovations est le Comité directeur du Fonds, qui donne au Groupe des 77 et à la Chine la possibilité de contribuer

à l'orientation stratégique et à la supervision des programmes financés à l'aide du Fonds. Les contributions de donateurs du Nord comme du Sud sont bienvenues. Elles sont administrées conformément aux règles et réglementations de l'UNESCO ;

- le Fonds n'a pas d'équivalent parmi les autres fonds Sud-Sud gérés par des organisations multilatérales dans la mesure où il est exclusivement destiné à soutenir des projets dans le domaine de l'éducation.

(ii) Définition des activités nécessitant la mobilisation de ressources

70. Les activités en faveur desquelles il convient de mobiliser des ressources doivent être conformes aux priorités fixées pour l'Organisation dans ses documents de programme (documents C/4 et C/5). Elles se divisent en deux catégories : (a) renforcement et transposition à une plus grande échelle de la première série de projets pilotes ; (b) élaboration de nouveaux projets pilotes Sud-Sud ainsi que d'autres activités en relation avec le Fonds (suivi, évaluation et communication/collecte de fonds). En conséquence, on préparera un descriptif (ou plusieurs) à intégrer au Programme additionnel complémentaire du 35 C/5, qui constitue l'outil de programmation des activités extrabudgétaires et le principal instrument de dialogue de l'Organisation avec les bailleurs de fonds.

(iii) Identification de donateurs potentiels

71. On recherchera des donateurs potentiels ayant manifesté leur engagement en faveur de la coopération Sud-Sud. Parmi eux pourraient figurer des donateurs gouvernementaux bilatéraux ainsi que diverses entités qui contribuent à d'autres fonds d'affectation spéciale Sud-Sud gérés par les organisations multilatérales. On explorera également la possibilité de constituer des partenariats avec le secteur privé dans le Nord et le Sud (par exemple entre des entreprises du secteur des technologies et en particulier des TIC, des philanthropes, des chambres de commerce et des agences de voyages, etc.). L'UNESCO examinera également la pertinence et l'intérêt potentiel des fonds Sud-Sud administrés par d'autres organisations internationales tels que le Fonds spécial Sud-Sud du PNUD, le South-South Exchange Trust Fund de la Banque mondiale, le Fonds du Commonwealth pour la coopération technique et le Fonds du Sud pour le développement et l'assistance humanitaire créé par le Groupe des 77 et la Chine lors du deuxième Sommet du Sud à Doha en 2005.

(iv) Sollicitation directe de donateurs potentiels

72. Des lettres personnelles seront adressées par de hauts fonctionnaires de l'UNESCO aux donateurs potentiels une fois qu'ils auront été identifiés - depuis le Siège et les bureaux régionaux de l'éducation (en cas de sollicitation de sources de financement décentralisées ou de partenaires régionaux). Lorsque cela sera possible et que les partenaires potentiels y seront disposés, les sollicitations écrites seront suivies de rencontres. L'UNESCO et le Groupe des 77 et la Chine chercheront également des occasions de solliciter les donateurs de manière conjointe. Après consultation du Secrétariat pour éviter toute duplication des démarches, le Groupe des 77 et la Chine seront également encouragés à solliciter les donateurs potentiels de leur propre initiative.

(v) Améliorer la visibilité globale et étendre la portée du Fonds

73. Afin d'améliorer la visibilité globale et d'étendre la portée du Fonds, les idées suivantes pourraient être étudiées :

- améliorer la couverture et le contenu du site Web de l'UNESCO s'agissant du Fonds et des autres activités qui reflètent la coopération Sud-Sud et/ou la coopération Nord-Sud-Nord sur le site Web de l'UNESCO ;

- associer les partenaires et donateurs potentiels aux forums d'échange de bonnes pratiques qui concluront la première série de projets financés par le Fonds. Si ces forums sont organisés au niveau régional, ils pourraient impliquer des représentants des donateurs ailleurs qu'au niveau central et des partenaires de financement ayant un mandat régional spécifique ;
- organiser, au Siège de l'UNESCO, la célébration de la Journée des Nations Unies pour la coopération Sud-Sud le 19 décembre 2009, au cours de laquelle le Fonds pourrait être présenté ;
- s'informer des manifestations à venir sur la coopération Sud-Sud au cours desquelles le Fonds pourrait être présenté, tel que le Comité de haut niveau pour la coopération Sud-Sud, qui devrait se réunir au cours du dernier trimestre 2009.

(vi) Suivi

74. Le suivi global du Fonds et des projets spécifiques sera effectué de manière à s'assurer que les résultats sont atteints dans les délais prévus. On s'assurera que les donateurs reçoivent des rapports axés sur les résultats et que les contributions des donateurs bénéficient d'une bonne visibilité.

B. Rapport d'étape sur l'exécution de la coopération Sud-Sud dans les projets pilotes dans le domaine de l'éducation

75. À la suite de la création du Comité directeur du Fonds en janvier 2009, quatre projets régionaux d'un budget de 40 000 de dollars des États-Unis chacun, proposés par les bureaux régionaux de l'éducation de l'UNESCO sur la base des priorités décidées par le Groupe des 77 et la Chine, ont été officiellement approuvés et lancés en mai 2009. Par conséquent, les quatre bureaux régionaux de l'UNESCO ont récemment entamé la première phase de mise en œuvre de ces projets, qui sont décrits ci-dessous :

- Le projet régional pour l'**Afrique** est axé sur le thème « l'éducation multilingue fondée sur la langue maternelle ». Ce projet identifiera, étudiera et publiera les bonnes pratiques en matière d'éducation fondée sur la langue maternelle et/ou la langue nationale, en donnant des exemples concrets des approches et des matériels pédagogiques utilisés. Le projet prévoit également d'élaborer et de publier un guide pour la formation des enseignants.
- Le projet mis en œuvre en **Asie-Pacifique** concerne l'intégration des TIC à la formation des enseignants. Il consiste principalement à élaborer un ensemble de matériels de formation à l'intention des institutions de formation des enseignants pour aider ces institutions à former les enseignants de façon à ce qu'ils intègrent les TIC à leur pédagogie.
- Le projet des **États arabes** concerne principalement l'élaboration de Systèmes d'information pour la gestion de l'éducation non formelle (SIG-ENF) afin de suivre les progrès de l'éducation et de l'alphabétisation des adultes. Il a pour but d'examiner les pratiques en vigueur en matière de SIG-ENF dans les États arabes, y compris en ce qui concerne l'élaboration d'indicateurs de suivi destinés à mesurer les progrès et les disparités dans la conception de programmes et d'activités dans le domaine de l'éducation non formelle et de l'alphabétisation.
- Le projet régional d'éducation pour l'**Amérique latine et les Caraïbes** a pour objet de promouvoir la préparation aux catastrophes à l'école via la mobilisation du Réseau du système des écoles associées de l'UNESCO (réSEAU). Il s'agira en particulier de renforcer les capacités des coordonnateurs du SEA, notamment en fournissant des matériels et kits pédagogiques pour l'organisation d'activités à l'école.

Ces quatre projets régionaux, qui se concluront par des forums d'échanges de bonnes pratiques dans les domaines concernés, bénéficieront ainsi du renforcement de la coopération Sud-Sud dans le domaine de l'éducation dans ces quatre régions.

C. Situation du Fonds de coopération Sud-Sud

76. Les ressources collectées jusqu'à présent par le Fonds s'élèvent au total à 226 972 dollars des États-Unis (intérêts compris). Cette somme représente les contributions provenant de neuf pays en développement (Brésil, Chili, Chine, Égypte, Inde, Koweït, Malaisie, Maroc et Philippines). Au 30 juin 2009, un total de 171 109 dollars des États-Unis a été affecté à la mise en œuvre des quatre projets pilotes régionaux et aux activités organisées dans le cadre des réunions du Comité directeur, ce qui laisse la somme de 55 863 dollars des États-Unis pour le financement de nouvelles activités.



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Conseil exécutif

Cent quatre-vingt-deuxième session

182 EX/5

Corr.

PARIS, le 15 septembre 2009
Français et arabe seulement

Point 5 de l'ordre du jour provisoire

RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL SUR LE SUIVI DES DÉCISIONS ET RÉOLUTIONS ADOPTÉES PAR LE CONSEIL EXÉCUTIF ET LA CONFÉRENCE GÉNÉRALE À LEURS SESSIONS ANTÉRIEURES

CORRIGENDUM

Le chapitre IV – Adoption de la budgétisation axée sur les résultats (RBB) au sein de l'UNESCO – besoins et défis (suivi de la décision 180 EX/21 (IV)) se lit comme suit :

14. À plusieurs reprises certains États membres ont manifesté leur intérêt pour une adoption au sein de l'Organisation de la budgétisation axée sur les résultats en vue de renforcer la transparence budgétaire et l'obligation de rendre des comptes. Ayant examiné à sa 180^e session les propositions préliminaires du Directeur général relatives au document 35 C/5, le Conseil exécutif l'a prié « d'entreprendre une étude des besoins à satisfaire et des défis à relever pour mener à bien la budgétisation axée sur les résultats au sein de l'Organisation, et de lui présenter ses conclusions à sa 182^e session » (décision 180 EX/21). Le présent document a été élaboré comme suite à cette demande.

15. La notion de « budgétisation axée sur les performances » a son origine dans le secteur privé, dans lequel les résultats définis (sous forme de produits) sont plus facilement quantifiables. Des éléments de cette démarche ont été adoptés dans certains pays (par exemple la Nouvelle-Zélande, le Canada, l'Australie, la Suède), dans le cadre des réformes de la fonction publique, et ensuite au sein du système des Nations Unies à la fin des années 1990. Dans les organisations internationales, l'expérience est limitée. Dans l'ensemble, et ainsi qu'il est indiqué dans le rapport du Corps commun d'inspection des Nations Unies (JIU/REP/2006/6), il n'existe aucun cadre méthodologique qui, à lui seul, s'applique au système des Nations Unies tout entier.

16. En conséquence, et ainsi qu'il est indiqué dans le rapport du Corps commun d'inspection des Nations Unies (JIU/REP/2006/6), « *les inspecteurs ont constaté que l'ONU et la plupart des institutions spécialisées suivent dans le domaine [...] une démarche fragmentaire et non pas cohérente et globale. L'accent est mis en grande partie sur la budgétisation et la programmation : l'ampleur des changements requis dans d'autres domaines de la gestion pour que le nouveau système porte ses fruits n'a pas été d'emblée mise en évidence ni prise en considération. Dans certains cas, ce sont surtout les perspectives et le mode de présentation qui ont changé, mais non les méthodes de travail ni l'appui des systèmes administratifs, financiers et informatiques de l'Organisation. Autrement dit, on est en plein apprentissage* ».

Cadre actuel du programme et budget

17. La gestion budgétaire actuelle de l'UNESCO est liée à la RBM (gestion axée sur les résultats), méthodologie utilisée pour l'élaboration des programmes et visant à la fois les secteurs de programme et les domaines de soutien. Les programmes sont conçus sur la base de stratégies et priorités, avec des résultats escomptés et des indicateurs de performance et de référence. Le budget correspondant est élaboré indépendamment pour les programmes et le soutien, et contrôlé au niveau des moyens ou des « inputs » (par exemple les voyages du personnel). Cette démarche pourrait donc se traduire par :

- une déconnexion entre programme et budget (« intégration verticale ») ;
- l'absence d'un lien clair entre les activités de soutien et les activités de programme (« liaison horizontale »).

Liens entre la RBB et la RBM

18. La budgétisation axée sur les résultats (RBB) est un prolongement de la démarche RBM, telle qu'elle est définie en tant que base pour établir un lien entre ressources et résultats. Si les budgets axés sur les résultats recensent les moyens qui sont indispensables à l'obtention des résultats escomptés, le niveau contrôlé est le résultat.

19. L'application potentielle de la méthodologie RBB au sein de l'Organisation soulève une question fondamentale : comment traduire toutes les activités de l'UNESCO en résultats quantifiables, lesquels demanderaient à être définis d'une manière mesurable dans les limites d'un exercice biennal, sans compromettre la mission et les objectifs à plus long terme de l'Organisation ? Le recours à la RBB exige par ailleurs un cadre clair d'obligation redditionnelle.

Dans ces conditions, la RBB est davantage qu'un processus budgétaire mécanique. Elle exige notamment :

- l'aptitude à définir le niveau approprié de résultats ;
- des indicateurs quantifiés de performance et de référence, qui sont liés aux objectifs stratégiques ;
- un changement d'axe, à tous les niveaux, dans le processus de décision, le nouvel axe étant les résultats ;
- des systèmes informatiques dotés de fonctionnalités en matière d'évaluation et d'analyse.

20. En outre, et de par sa nature, la RBB devrait viser la gamme entière des activités de l'Organisation, quels que soient la source de financement (ordinaire ou extrabudgétaire), la structure (secteurs de programme et fonctions de soutien), le lieu (bureaux hors Siège et Siège) et le type d'activité (par exemple, normative par opposition à opérationnelle).

21. Le Secrétariat a procédé à un examen sommaire des approches de la RBB dans d'autres organismes et programmes des Nations Unies (notamment FAO, OMS, PNUD, UNICEF, FNUAP). D'aucun on ne peut dire qu'il a tous les éléments susvisés en place et en état de fonctionnement.

Avantages de la RBB

22. En théorie, une mise en oeuvre réussie de la RBB renforcerait les liens directs entre :

- coûts et résultats ;
- soutien et programme ;
- programme et budget.

23. Elle devrait faciliter une intégration et une évaluation significatives des ressources budgétaires et extrabudgétaires. L'intersectorialité pourrait être favorisée par un renforcement global de la démarche axée sur les résultats.

24. Le fait de mettre l'accent, en amont, bien avant le C/5 définitif, sur l'élaboration opérationnelle du budget (« plans de travail »), pourrait déboucher sur une mise en œuvre plus rapide du budget au commencement de l'exercice.

25. Les « managers » auraient, dans le processus de décision, le pouvoir de se concentrer sur les résultats et non plus sur les modalités de mise en œuvre, avec la flexibilité dans le choix des moyens. En conséquence, ce que les États membres suivraient, c'est l'évolution vers les résultats escomptés plutôt que la combinaison des moyens requis pour les obtenir.

RBB - les défis

26. Il faudrait se pencher sur un certain nombre de problèmes et les résoudre si l'on veut adopter et mettre en œuvre avec succès la RBB à l'UNESCO. En premier lieu, le choix et la définition des résultats convenus sont d'une importance déterminante, et en particulier, en fonction des considérations suivantes :

- ce sont les résultats, et non les produits, qui doivent être quantifiés ;
- au niveau approprié d'agrégation ;
- harmonisés au sein de l'UNESCO et/ou du système des Nations Unies (pour être comparables) ;
- prenant en compte des notions immatérielles, telles que la qualité du résultat obtenu.

27. Dans ces conditions, la question fondamentale qui se pose est la suivante : peut-on appréhender comme il convient, par le biais de la RBB, les fonctions essentielles qui sont dévolues à l'UNESCO, à savoir : (i) laboratoire d'idées, (ii) organisme normatif, (iii) centre d'échange d'information, (iv) organisme de renforcement des capacités des États membres dans les domaines de compétence de l'UNESCO, (iv) catalyseur de la coopération internationale ?

28. En outre, les résultats devraient être mis en évidence dans des délais appropriés, correspondant au cycle budgétaire, qui devraient prendre en compte les objectifs de programme à long terme de l'UNESCO. Dans l'élaboration des résultats, il faudrait aussi prendre en considération les investissements indispensables pour sauvegarder la pérennité de l'impact au-delà de l'exercice biennal considéré. À chaque étape, la définition et la mise en évidence des résultats devraient prendre en compte les contraintes auxquelles est soumise l'Organisation (en particulier toutes les politiques liées au personnel, la recherche du consensus, etc.), lesquelles ne sont pas facilement conciliables avec une démarche RBB privilégiant l'efficacité financière.

29. L'adoption d'une démarche RBB supposerait un changement notable dans l'optique, la pratique et la culture actuelles, avec une attention accrue portée aux coûts dans un environnement non lucratif, et qui se traduirait par l'adoption d'un processus de prise de décisions axé sur les résultats et l'introduction d'une démarche privilégiant les initiatives venues de la base dans un environnement caractérisé historiquement par le seul principe hiérarchique.

30. La mise en œuvre de la RBB exigerait un profond changement dans les pratiques de gestion de l'Organisation, dont il faudrait évaluer les effets. Ainsi, à titre d'exemple, une délégation accrue des pouvoirs qui ne serait pas accompagnée d'un réexamen du niveau auquel doit s'opérer le suivi centralisé risquerait d'entraîner une mise en œuvre incohérente des politiques de l'UNESCO. De même, il y a un risque de divergence dans la structure du budget alloué aux coûts de personnel si la gestion des enveloppes budgétaires est fonction des résultats.

31. Il y aurait lieu aussi d'évaluer l'aptitude de l'UNESCO à mettre en œuvre un environnement de suivi permanent RBB étant donné la nécessité d'un système de suivi quantitatif à tous les niveaux. De plus, si les tableaux de bord actuels à l'attention des organes directeurs, sur les modalités de mise en œuvre, sont maintenus – avec une flexibilité réduite sur le choix de ces modalités – il y a potentiellement un risque de double charge de travail et de rigidité accrue avec, vraisemblablement, un effet de contrecoup sur les « managers ».

32. Quoiqu'il en soit, la mise en œuvre de la RBB exigera un investissement important sur le plan des compétences nécessaires, du matériel, des outils, de la formation et du temps de travail du personnel, qui devra être quantifié et modulé en fonction du niveau d'ambition.

33. En outre, la RBB exigerait un changement correspondant dans la conception qu'ont les États membres de la gouvernance et de l'évaluation, car celle-ci serait tributaire de ce qui suit :

- d'une part, d'un accord ferme de la part des États membres sur des résultats clairs et quantifiés que l'Organisation doit réaliser (y compris les niveaux et les unités qui seront soumis à l'examen) ;
- ensuite, une plus grande possibilité pour le Directeur général de choisir les modalités d'action pour atteindre les résultats ainsi définis, de sorte à éviter que les États membres ne concentrent leur attention simultanément sur les résultats et sur les moyens d'y parvenir.

Quelques conditions préalables à un lancement d'un projet de mise en œuvre de la RBB au sein de l'UNESCO

34. Si l'on devait adopter une démarche RBB, il faudrait examiner les facteurs suivants :

- objectifs prioritaires du projet (élaboration/suivi/évaluation du programme et budget) ;
- degré de souplesse quant au choix et à la combinaison des moyens ;
- analyse en profondeur du rapport temps/coûts ;
- portée de la mise en œuvre de la RBB ;
- règles essentielles pour un cadre RBB.

35. On ne pourra tirer pleinement parti de la RBB que si elle est mise en œuvre dans toutes ses dimensions (programmes et soutien, activités relevant du Programme ordinaire et activités extrabudgétaires, Siège et hors Siège, etc.) étant donné que les activités de base ne sauraient être séparées. Toutefois, des scénarios à portée limitée pourraient être appliqués à titre de transition. Au stade actuel, il est difficile de procéder à une estimation de l'investissement qui serait nécessaire sans étudier la question plus avant.

36. Si l'Organisation devait adopter une méthodologie reposant sur la démarche RBB, toutes les parties prenantes devraient convenir des paramètres essentiels, étant donné qu'une application incomplète ou avortée de cette méthodologie aurait des conséquences très lourdes pour l'Organisation.

37. Si, comme indiqué en introduction, les États membres souhaitent accroître la transparence budgétaire et l'obligation redditionnelle, compte tenu des difficultés liées à la mise en place de la RBB, d'autres démarches pourraient être envisagées pour répondre à ces objectifs.



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Conseil exécutif

Cent quatre-vingt-deuxième session

182 EX/5

Add.

PARIS, le 21 septembre 2009
Original anglais

Point 5 de l'ordre du jour

RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL SUR LE SUIVI DES DÉCISIONS ET RÉOLUTIONS ADOPTÉES PAR LE CONSEIL EXÉCUTIF ET LA CONFÉRENCE GÉNÉRALE À LEURS SESSIONS ANTÉRIEURES

RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA RÉOLUTION 34 C/47 ET DE LA DÉCISION 181 EX/5 (III) RELATIVE À LA RAMPE DES MAGHRÉBINS DANS LA VIEILLE VILLE DE JÉRUSALEM

ADDENDUM

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné les documents 182 EX/5 et Add.,
2. Rappelant la décision 181 EX/5 (III),
3. Rappelant la décision 176 EX/Réunion plénière spéciale et les décisions 177 EX/20, 179 EX/9 et 179 EX/52,
4. Rappelant également les décisions 31 COM 7A.18, 32 COM 7A.18 et 33 COM 7A.18 adoptées par le Comité du patrimoine mondial à ses 31^e, 32^e et 33^e sessions tenues respectivement à Christchurch (2007), Québec (2008) et Séville (2009),
5. Rappelant aussi les dispositions pertinentes sur la protection du patrimoine culturel comprenant, en tant que de besoin, les quatre Conventions de Genève (1949), la Convention de La Haye pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé (1954), la Convention pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel (1972), l'inscription de la Vieille Ville de Jérusalem et ses remparts, à la demande de la Jordanie, sur la Liste du patrimoine mondial (1981) et sur la Liste du patrimoine mondial en péril (1982) et les recommandations, résolutions et décisions de l'UNESCO,
6. Réaffirmant l'objet et l'esprit de la rencontre professionnelle au niveau technique du 13 janvier 2008, ainsi que de la réunion de suivi du 24 février 2008,
7. Notant le sixième rapport de suivi renforcé (février 2009) établi par le Centre de l'UNESCO pour le patrimoine mondial,
8. Regrettant à cet égard le report de la réunion de suivi technique qui était prévue le 12 novembre 2008, conformément à la décision 32 COM 7A.18 adoptée par le Comité du patrimoine mondial à Québec et réitérée dans la décision 181 EX/5 (III) du Conseil exécutif ainsi que de la visite d'experts techniques jordaniens prévue le 27 juillet 2009 à la Rampe

des Maghrébins, en raison de circonstances ayant empêché les experts jordaniens d'avoir accès au site pour prendre des mesures,

9. Reconnaissant l'existence de profondes préoccupations concernant la décision prise par la Commission du district de Jérusalem pour la planification et la construction sur le plan d'urbanisme pour la Rampe des Maghrébins,
10. Demande qu'en dépit de la décision mentionnée au paragraphe 9, toutes les parties concernées soient associées au processus relatif au projet de la Rampe des Maghrébins, conformément à l'esprit et au contenu des décisions antérieures du Comité du patrimoine mondial ;
11. Réaffirme à cet égard qu'aucune mesure, unilatérale ou autre, ne doit être prise, qui risque de compromettre l'authenticité et l'intégrité du site, conformément à la Convention pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel (1972) et, selon que de besoin, aux dispositions pertinentes relatives à la protection du patrimoine culturel de la Convention de La Haye pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé (1954) ;
12. Note la demande formulée par le Comité du patrimoine mondial à sa 33^e session dans la décision 33 COM 7A.18, et demande à cet égard que les autorités israéliennes reprennent la coopération engagée avec toutes les parties concernées, en particulier les experts jordaniens et ceux du Waqf ;
13. Réaffirme la nécessité d'une coopération afin de faire en sorte que les experts jordaniens et ceux du Waqf aient accès au site de la Rampe des Maghrébins, et appelle à nouveau le Directeur général à convoquer une réunion de suivi technique aussitôt que possible, une fois que les parties concernées se seront mises d'accord ;
14. Réaffirme que le processus relatif au projet de la Rampe des Maghrébins, qui permet de prendre en considération les projets soumis au cours de la rencontre professionnelle susmentionnée, se poursuit encore, et que le Centre de l'UNESCO pour le patrimoine mondial suit de près l'évolution de ce processus par le biais de son mécanisme de suivi renforcé ;
15. Exprime ses remerciements au Directeur général pour les mesures qu'il prend afin de faciliter le dialogue et les échanges professionnels entre toutes les parties concernées ;
16. Invite le Directeur général à lui soumettre un rapport d'étape à ce sujet à sa 184^e session.